

**Demande d'engagement DIJON PRENOIS 2023****SportProtosCup**

CIRCUIT DE DIJON PRENOIS

5, 6 et 7 MAI 2023

**Meeting N°1**

Historic'Tour

N° course

**Clôture des Engagements le: 5 AVRIL 2023**

Inscription à l'épreuve (1 qualif 20mn + 2 courses de 25 mn)

**MERCI DE BIEN REMPLIR TOUTES LES CASES****Pilote 1 / Concurrent**

Date de naissance :

Groupe Sanguin :

Nom / Prénom

Licence / ASA

Nationalité

CP / Ville

PAYS

Signature

Tel.portable

E-mail

**Pilote 2**

Date de naissance :

Groupe Sanguin :

Nom / Prénom

Licence / ASA

Nationalité

Adresse

CP / Ville

PAYS

Signature

Tel.portable

E-mail

**Voiture**

Transpondeur

Marque / Type

Année

Cylindrée

PUISSANCE CV

Classe

**MONTANT DE L'ENGAGEMENT 990€ (à partir du 5 AVRIL\*)****ATTENTION****\* PRE-ENGAGEMENT****avant le 5 AVRIL 2023****MONTANT 890€**

*Pour information les chèques ne sont déposés en banque que la semaine précédant le meeting.  
en cas d'annulation pour non participation le chèque ne sera pas déposé.*

**PILOTE NON INSCRIT A LA SPORTPROTOS CUP MONTANT ENGAGEMENT: 1140 € TTC****Inscription à l'épreuve (1 qualif 20mn +2 courses de 25 mn)****REGLEMENT PAR VIREMENT IBAN SPORTPROTOS CUP:**

FR7630004001640001010517404

BNPPARB PARIS PORT ROYAL (00164)

ou à retourner, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de:

**SportProtosCup**

152, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

**Coordonnées de facturation**

Nom / Prénom

Société

Adresse

E-mail

**ESSAIS PRIVÉS****Les séances d'essais privés sont à réserver directement sur le site de HVM**

Les engagements ne sont valides qu'après confirmation de l'opérateur. Les engagements annulés par les concurrents ne seront pas remboursés. Les engagements hors délai seront rejetés ou soumis à des droits complémentaires. L'organisateur HVM se réserve la possibilité de modifier le format de l'épreuve.

Les signataires reconnaissent et certifient sur l'honneur l'exactitude des déclarations de ce document et s'engagent à respecter les règlements sportifs, techniques et les équipements de sécurité obligatoire de ce Trophée et de la FFSA.

Les signataires déclarent : être couvert par une **assurance personnelle responsabilité civile** pour tout dommage causé aux tiers. Que le véhicule à moteur est couvert par une assurance automobile (obligatoire en application de l'article L. 211-1 du Code des assurances). Avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.321-4 du Code du sport en ce qui concerne la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels le sport automobile peut m'exposer.

la SportProtosCup à un rôle d'opérateur mais n'est pas l'organisateur de la course. Celle-ci relève des organismes habilités par la FFSA.